



République Française

**VILLE DE
SAINT ANDRÉ**
DROIT DEVANT

ARRÊTE N° 431/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'une procession religieuse.

KR/ P.M/W.J/2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

- ◆ Considérant la déclaration de Monsieur **MARIAYE Laurent** N° 190, Chemin Dolphin Bras des Chevrettes 97440 Saint-André, en date du 09 Avril 2024 qui organise une procession sur le domaine public communal **le dimanche 12 mai 2024 de 06 heures à 12 heures.**
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de cette procession.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation.

ARRÊTE

Article 1

Les participants à la procession du **dimanche 12 Mai 2024** utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation dans les voies suivantes:

de 06 heures à 12h00.

- Chemin Dolphin.
- Chemin mon Repos.

Article 2

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 3

Un service d'ordre mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 4

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

26 AVR. 2024

Fait à Saint-André, le

Pour le Maire et par délégation

Le 11ème Adjoint



Gilles NAZE